



LA CIPAV DEMANDE LA SUSPENSION DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT DE TRANSFÉRER 90% DE SES ADHÉRENTS AU RÉGIME GÉNÉRAL

Le Gouvernement a décidé, dans le cadre du PLFSS 2018, de transférer au régime général 90 % des professionnels libéraux aujourd'hui affiliés comme cotisants à la Cipav. L'opération concernera les flux de créations d'activités libérales. Le stock d'adhérents Cipav sera progressivement réduit au fur et à mesure de la prise en compte des cessations d'activité sur les prochaines années.

Cette décision, prise sans concertation, est incompréhensible au regard des engagements du Président de la République. Le transfert de plus de 500 000 professionnels libéraux conduit à une augmentation de 50% des cotisations au titre du régime de retraite. Elle présente en outre des risques juridiques et financiers importants. Enfin, cette opération de transfert au régime général va générer de véritables difficultés en gestion et menace l'emploi de 330 salariés.

Politiquement, une décision contraire aux engagements du Président de la République

Le Président de la République s'est engagé à procéder à une réforme systémique du système de retraite et vient de nommer Jean Paul DELEVOYE, Haut Commissaire à la réforme des retraites, pour la piloter. Au cœur de cette réforme, la transformation en régime en points de tous les régimes de retraite de base qui fonctionnent aujourd'hui en annuités.

Or, la Cipav gère, dès à présent, un régime de base et un régime complémentaire fonctionnant tous les deux par points. Alors que la Cipav répond d'ores et déjà aux souhaits du Président de la République, le transfert au régime de retraite du régime général qui fonctionne en annuités va donc conduire plusieurs centaines de milliers de professionnels à quitter ce régime en points, pour y revenir ensuite, une fois la réforme aboutie !

Par ailleurs, le Premier ministre lors de son déplacement à Dijon le 5 septembre a affirmé la volonté du Gouvernement de contenir voire de réduire les charges sociales des indépendants. Or, le transfert au régime général des professionnels libéraux relevant de la Cipav va engendrer une augmentation des cotisations retraite de 50 %, par un alignement des cotisations de retraite des professionnels libéraux transférés sur celle plus élevées des artisans et commerçants.

Juridiquement, une opération de transfert qui présente des risques importants

Par cette décision prise sans concertation, le Gouvernement maintient un régime autonome d'assurance vieillesse spécifique aux professionnels libéraux mais en réduit le périmètre à certaines professions. Or, les adhérents actuellement affiliés à la Cipav exercent, sans aucune ambiguïté, de véritables professions libérales. Ils répondent à la définition législative de profession libérale instituée en 2012, ils facturent leurs prestations et sont assujettis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux et ils cotisent à un fonds de formation, le FIF PL, dédié exclusivement aux professions libérales.

Le Gouvernement n'identifie aucun critère objectif justifiant les raisons d'une exclusion des professions adhérentes de la Cipav du régime de retraite des professions libérales auxquels ils sont affiliés depuis 1948. Ainsi, si l'article du PLFSS prévoit le maintien des moniteurs de ski à la Cipav, il transfère en revanche les guides de montagne...

Cette mesure est donc contraire aux principes d'égalité des citoyens et d'égalité devant les charges publiques.

En termes de gestion, une opération de transfert au régime général s'effectuant alors que les conditions dans lesquelles le régime général doit assurer l'adossement du RSI ne sont pas encore finalisées

Le PLFSS 2018 organise la suppression du RSI et l'adossement des commerçants et artisans au régime général. Cette opération est lourde et un dispositif transitoire de deux ans au minimum est prévu pour organiser cet adossement. Comment, dans ce cadre instable, le transfert de professions qui n'étaient jusqu'à présent pas au RSI va-t-il s'effectuer ? Comment les professionnels libéraux transférés vont-ils être représentés dans les instances de gouvernance du régime général pour faire valoir leurs besoins et leurs spécificités s'agissant du pilotage de leurs droits à retraite complémentaire ?

Financièrement, une opération de transfert de 13 milliards d'engagements de retraite complémentaire de la Cipav non définie et qui risque de déstabiliser durablement la caisse

La Cipav est un organisme qui gère un régime de retraite complémentaire obligatoire fonctionnant par répartition. En conséquence, les cotisations sociales actuelles et futures doivent permettre d'assurer le paiement des retraites actuelles et futures. Les engagements de retraite au titre du régime complémentaire ont été évalués à ce jour entre 12 et 13 milliards. Depuis sa création, la Cipav pilote son régime complémentaire avec rigueur et sérieux. Grâce à un rapport démographique excellent de 6,6 cotisants pour 1 retraité, la Cipav dégage depuis plusieurs années des excédents de plusieurs centaines de millions d'euros. Ces excédents ont permis de constituer des réserves évaluées à ce jour à près de 5 milliards d'euros.

Le transfert de plus de 500 000 professionnels libéraux au régime général interroge sur les conditions financières de ce transfert des engagements de retraite complémentaire. Le transfert vers le régime de retraite complémentaire des salariés AGIRC-ARRCO est impossible. L'avenir du régime complémentaire des commerçants et des artisans est quant à lui incertain compte tenu de la suppression du RSI. Dans quelles conditions financières va donc s'effectuer ce transfert ? L'article du PLFSS 2018 se borne à renvoyer à la conclusion d'une convention financière sans donner d'autres indications ni sans affirmer le respect du principe de la neutralité actuarielle.

Socialement, une opération de transfert au régime général qui inquiète les 330 salariés de la Cipav

Le Gouvernement a immédiatement informé la Cipav que la mesure envisagée ne donnerait lieu à aucun plan social. Les salariés sont satisfaits par cette annonce mais s'interrogent néanmoins sur leur avenir. L'effectif de 330 salariés nécessaire pour gérer 600 000 professionnels libéraux pourra-t-il être durablement maintenu lorsque la Cipav aura perdu 90% de ses effectifs adhérents ?

En conclusion, la Cipav demande la suspension de la mesure et de confier au Haut Commissaire à la réforme des retraites une mission de concertation pour une solution pérenne conforme aux engagements du Président de la République.

En effet, la Cipav souscrit pleinement aux réformes souhaitées par le Gouvernement et entend être force de proposition. C'est pourquoi, **le conseil d'administration de la Cipav a adopté une délibération du 14 juin 2017 indiquant qu'elle est favorable à la création d'un régime unique des retraites des indépendants** qu'elle est prête à rejoindre lorsqu'il sera créé. Dès juin 2017, une lettre a été adressée en ce sens au Président de la République et aux ministres concernés. Malheureusement, la mesure envisagée par le Gouvernement dans le cadre du PLFSS 2018 ne va pas dans ce sens.

La mission de concertation demandée par la Cipav doit permettre de :

- > définir les conditions d'intégration de la totalité des professionnels libéraux relevant de la Cipav et non 90 % arrêté arbitrairement - à un régime de retraite unique réunissant toutes les professions indépendantes (artisans, commerçants et professions libérales) ;
- > fixer un cadre juridique et financier sécurisé de cette intégration ;
- > déterminer la gouvernance, le pilotage et la gestion du régime complémentaire créé en 1948 ;
- > garantir aux professionnels libéraux de la Cipav une pension de retraite par répartition répondant à leurs attentes et à leurs spécificités;
- > fixer les conditions de transfert des salariés de la Cipav à la convention collective des personnels du régime général afin de donner aux 330 salariés de la Cipav une garantie pérenne de maintien de l'emploi.

Contact presse : presse@cipav.org